

## Actualités du projet Zéro Phyto

- ◆ L'association de Pays a signé, en partenariat avec la Ville de Pamiers, cinq associations de protection de l'environnement et 9 jardinerie (2 jardinerie à Mazères, 3 à Saverdun, 3 à Pamiers et 1 à Saint-Jean du Falga), la **Charte « Jardiner au Naturel »**. Au travers de cette Charte, les jardinerie s'engagent à sensibiliser et informer leur clientèle sur les alternatives aux pesticides. Pour ce faire, le Pays et la Ville de Pamiers s'engagent à fournir aux jardinerie du matériel de communication (affiches, fiches conseils, réglettes, etc) et à former les vendeurs.
- ◆ Après avoir participé aux « *Journées Jeunes Consommateurs* » organisées par l'association de consommateurs ADEIC 09, et être ainsi intervenue auprès de 150 élèves d'écoles primaires de Saverdun, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint-Félix de Tournegat, l'association de Pays propose aux 35 écoles privées et publiques du Pays, pour l'année scolaire 2009/2010, des **interventions pédagogiques sur les thèmes de l'eau et des pesticides**.
- ◆ L'association de Pays a retenu au début de l'été un prestataire afin de réaliser la conception graphique de son **exposition « Des communes sans pesticides »**. Cette exposition, composée de 8 panneaux, présente les enjeux liés à l'utilisation des pesticides et les moyens d'actions des communes. Elle sera tenue gratuitement à disposition des communes du Pays à compter de septembre ou octobre 2009.
- ◆ Le **programme de formation** des agents techniques suit son cours. La prochaine formation sera organisée le 6 octobre 2009, sur le thème « *Mieux utiliser les produits phytosanitaires dans une perspective de diminution* ». Deux autres formations seront organisées en janvier et février ou mars 2010.
- ◆ La Communauté de Communes du Canton de Saverdun poursuit la mise en place de son **plan de désherbage**. Si les agents de la Communauté et de certaines communes mettent déjà en œuvre un certain nombre de principes permettant la réduction de pesticides, le plan de désherbage concernant les 10 communes de la Communauté de Communes, ne devrait entrer en application qu'à compter de début 2010.
- ◆ Enfin, l'association de Pays vient de lancer son **site Internet**. On y retrouve toutes les informations relatives au Pays (son organisation, son territoire, ses domaines d'intervention, etc), et notamment toutes les informations sur le projet Zéro Phyto, ainsi qu'un certain nombre de documents de sensibilisation à télécharger !

## Rappels de la réglementation

*En attendant les conclusions définitives du Grenelle de l'Environnement, le principal texte de loi encadrant l'utilisation de produits phytosanitaires, demeure l'Arrêté du 12 septembre 2006 cosigné par les Ministères de la Santé, de l'Agriculture et de l'Environnement.*

► **Conditions météorologiques** : Quelque soit les conditions météo, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre afin d'éviter l'entraînement des produits phytosanitaires hors de la zone traitée. L'arrêté précise notamment que « *les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort* ». Cela correspond à une vitesse de 19 km/h (= brise avec des feuilles d'arbres constamment en mouvement).

► **Zones Non Traitées (ZNT)** : Pour chaque produit, une Zone Non Traitée ZNT est définie, interdisant ainsi son application dans une largeur à proximité de tout point d'eau. Ces largeurs ne peuvent être prises que parmi les valeurs suivantes : 5 mètres, 20 mètres, 50 mètres ou supérieure ou égale à 100 mètres. La ZNT est fixée par l'autorisation de mise sur le marché (AMM) et apparaît sur l'étiquette du produit. En l'absence de mention relative aux zones non traitées sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres.

► **Délais de rentrée** : L'arrêté fixe un « délai de rentrée » après traitement, c'est-à-dire une durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur les lieux. Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise sur le marché, le délai de rentrée est de 6 heures pour tous les produits. Plusieurs exceptions :

- ◆ 24 heures, pour les Produits comportant une des phrases de risque R36 (irritant pour les yeux) et R41 (risque de lésions oculaires graves) ;
- ◆ 48 heures, pour les produits comportant une des phrases de risque R42 (peut entraîner une sensibilisation par inhalation) et R43 (peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau).

► **Préparation de la bouillie** : Lors de la préparation de la bouillie (à phase de mélange des produits avec de l'eau dans une cuve), les utilisateurs doivent mettre en œuvre un système anti-retour dans le réseau d'alimentation en eau, et, un système anti-débordement de la cuve.

► **Gestion des fonds de cuve et rinçage des pulvérisateurs** : les actions d'épandage, de vidange et de réutilisation de fonds de cuve sont autorisées dans des conditions bien précises ...

<b>Epandage</b>	Le fond de cuve doit être rincé en ajoutant dans la cuve du pulvérisateur un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume de ce fond de cuve	Le fond de cuve dilué doit être réalisé sur la zone traitée en s'assurant que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée	La concentration en substance active dans le fond de cuve doit avoir été divisée par au moins 100 par rapport à celle de la première bouillie utilisée
<b>Vidange</b>			
<b>Réutilisation</b> (sous la responsabilité de l'auteur)			
<b>Rinçage</b>			

En attendant les conclusions du Grenelle de l'Environnement sur la question des pesticides, notons que la France s'est engagé dans un plan « **ECOPHYTO 2018** », visant à réduire de 50% l'usage des pesticides d'ici à 2018.

## ETUDES

**Résidus de pesticides dans les aliments : la France obtient de mauvais résultats selon la dernière étude de l'EFSA (European Food Safety Authority)** : Dans ce rapport, la France fait figure de mauvais élève. Ainsi ce sont 7,6 % des fruits et légumes analysés en 2007 qui dépassaient les LMR – Limite Maximale de Résidus (6% en 2006). Pour les céréales, l'EFSA indique que 8,16% des céréales analysées en France dépassaient ces LMR en 2007 (contre 1,37% pour l'Union Européenne) ! Pour mémoire ce n'étaient que 1% de ces mêmes céréales qui dépassaient les LMR en France en 2006 ! De même, si le pourcentage de fruits, légumes ou céréales contenant plusieurs résidus à la fois a légèrement diminué dans l'UE, en France le nombre d'échantillons contenant plusieurs résidus a fortement augmenté de 25,8% en 2006 à 32,75 % en 2007 !

**Risques accrus de Parkinson et de lymphomes** : L'exposition aux pesticides double le risque de survenue de la maladie de Parkinson chez les agriculteurs, selon les travaux menés par une équipe de chercheurs de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et de l'université Pierre-et-Marie-Curie. Le risque augmente avec le nombre d'années d'exposition et il est principalement lié à l'usage d'insecticides, notamment de type organochloré. Une autre étude récente de l'Inserm montre que les agriculteurs exposés aux pesticides présentent des anomalies chromosomiques pouvant favoriser le développement d'un lymphome ou d'un cancer du système immunitaire. Dans le cas du lymphome, le processus de cancérisation débute par un échange de matériel génétique, ou translocation, entre les chromosomes 14 et 18. Or, le sang de 128 agriculteurs suivis par l'Inserm présentait une fréquence de cellules transloquées pouvant être jusqu'à 1 000 fois supérieure à la normale.

Article paru dans le journal *Le Monde*, édition du 18 juillet 09

**Enquête sur les raisins de table au sein de l'UE : des ONG détectent des pesticides, parfois interdits, souvent préoccupants et en grand nombre dans des raisins de certains supermarchés** ! Une grande enquête a été menée par 5 ONG dans 5 pays européens (Italie, France, Pays-Bas, Hongrie et Allemagne) dans des magasins appartenant à 16 enseignes différentes. 124 échantillons de raisins issus de l'agriculture intensive ont été analysés, par un laboratoire allemand spécialisé, afin de rechercher d'éventuels résidus de pesticides. Les résultats sont préoccupants :

99,2% des raisins analysés contenaient des résidus de pesticides! Soit 123 des 124 échantillons testés. Seul un échantillon ne présentait pas de trace de pesticides.	Un échantillon dépassait la dose de référence pour la toxicité aiguë de l'Organisation mondiale de la santé! Le dépassement de cette dose de référence, même une seule fois, peut endommager la santé humaine, en particulier la santé des enfants.
0.65mg/kg de pesticide (matière active) trouvé en moyenne par échantillon.	3 échantillons contenaient des pesticides interdits dans les pays de production.
4,8% des échantillons dépassaient les nouvelles Limites Maximales en Résidus européennes (LMR), des limites légales qu'on ne doit pas dépasser !	Et parmi tous ces pesticides de nombreuses matières actives présentaient des risques potentiels pour la santé. On a trouvé des pesticides neurotoxiques, suspects d'être cancérogènes ou encore pouvant perturber le système hormonal.
20% des raisins étaient contaminés par 10 ou plus de 10 pesticides différents.	

**Le risque de leucémie chez l'enfant est associé à l'exposition de la mère aux pesticides pendant la grossesse selon une méta étude canadienne** : L'équipe de Donald Wigle de l'université canadienne d'Ottawa a étudié les résultats de 31 études épidémiologiques publiées entre 1950 et 2009 étudiant le lien entre les leucémies chez l'enfant et l'exposition des parents aux pesticides. Résultat : le risque de leucémie était doublé chez les enfants dont les mères ont été exposées professionnellement à des pesticides pendant la grossesse, par rapport à des enfants de femmes non exposées. Le risque était augmenté de 40% chez les agricultrices. Selon l'étude, l'exposition aux insecticides multiplie le risque de leucémie infantile par un facteur 2,7 et l'exposition à des herbicides par un facteur 3,7 ! Pour voir l'étude : <http://www.ehponline.org/members/2009/0900582/0900582.pdf>.